

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°51-25

**PORTANT PROLONGATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX ET MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°443-24**

- VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2, L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-7,
- VU le Code Pénal, notamment l'article L. 610-5,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la demande des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, sollicitant une demande de stationnement pour travaux.
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (livre 8^{ème} partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté du 06 Novembre 1992,
- VU la demande de Monsieur Hicham ZMAMTA de la Société **VINCI CONSTRUCTION**, en date du 18/12/2024.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de canalisation effectués par la **SOCIETE VINCI CONSTRUCTION**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 443-24 en date du 20/12/2024 est maintenu et modifié selon les dispositions suivantes : en raison de travaux de canalisation le stationnement sera interdit **du Mardi 11 Février 2025 à partir de 08h00 au Vendredi 07/03/2025 jusqu'à 18h00, et ce sur toute la durée des travaux** :

- **Rue Nationale** (zone de livraison et places arrêts minute)
- **Place de l'Hôtel de Ville** (tous les épis)
- **Place de la Victoire** (toute la place)
- **Avenue de la Gare** (du n°25 au n°51)
- **Rue du Pont Bertrand**
- **Place des Moulins**

Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 443-24 en date du 20/12/2024 est maintenu et modifié selon les dispositions suivantes : en raison de travaux de canalisations, la circulation sera interdite à tous véhicules **de 09h00 à 18h00 du Mardi 11/02/2025 au Vendredi 07/03/2025** et ce sur toute la durée des travaux :

- **Rue Nationale** (à partir de l'intersection Rue de la Motte et Rue Nationale)
- **Avenue de la Gare** la circulation sera interdite du n°25 au n°51 et autorisée entre l'intersection formée de la rue Yves DE DARUVAR jusqu'au n°25 puis passage sur le Pont Vieux lequel sera utilisé à contre-sens de circulation pour tous véhicules inférieur à 3.5 tonnes de 09h00 à 18h00 sauf week-end et jours fériés
- **Rue du Pont Bertrand**
- **Place des Moulins**

Rendu de la circulation tous les soirs avec remblaiement des tranchées et/ou mise en place de tôles.

ARTICLE 3 : A compter du **Vendredi 07/02/2025 au Vendredi 07/03/2025**, les véhicules de moins de 3.5 tonnes seront autorisés à circuler et à empreinter le passage du Pont Vieux à contre-sens de circulation (de l'Avenue de la Gare franchissement du Pont Vieux en direction de la Place de l'Airo vers l'Avenue de Beaulieu) de 09h00 à 18h00 pendant l'exécution des travaux et ce durant la période scolaire.

A compter du **Vendredi 07/02/2025**, les véhicules circulant Rue Yves DE DARUVAR circulant vers l'Avenue de la Gare ne pourront pas tourner à gauche en direction des feux tricolores et pourront empreinter à contre-sens de circulation du n°33 jusqu'au n°27 pour ensuite s'engager sur le Pont Vieux en direction de l'Avenue de Beaulieu.

Durant cette période, le Pont Vieux de 09h00 à 18h00 sauf week-ends et jours fériés sera utilisé à contre-sens de circulation pendant la durée des travaux.

La Société SOGEA VINCI devra s'assurer de la mise en place de la signalisation temporaire et sous sa responsabilité.

En dehors de la période scolaire, la circulation des véhicules de moins de 3.5 tonnes pourra s'effectuer de 08h00 à 18h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 4 : La Société VINCI CONSTRUCTION représentée par Monsieur Hicham ZAMTA de la Société SOGEA COTE D'AZUR - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Mise en place des déviations conformément à la réglementation sur la signalisation temporaires des routes, maintenance et retrait à la fin des travaux

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société VINCI CONSTRUCTION et son prestataire SOGEA COTE D'AZUR.

Les panneaux barrières et déviations seront mises en place et retirer par ladite société et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage / publication en date du : 07/02/2025

**Fait à Trans-en-Provence
Le 06/02/2025.**

Le Maire

Alain CAYMARIS



